

Directive 97/23/CE

Mots clés :

Accessoire de sécurité

Instruction de service

Capteur

Référence directive :

Article 1 § 2.1.3- 97/23/CE

Annexe i § 2.10- 97/23/CE

Annexe I § 2.11- 97/23/CE

Accepté par le GTP :

03/10/2002

Accepté par le CLAP :

03/10/2002

Sujet : Domaine d'application – Système de mesure ou de contrôle

Question :

Quand doit-on considérer qu'un système de mesure ou de contrôle est un accessoire de sécurité au sens de la DESP ?

Réponse :

Un système de mesure seul ne peut pas être considéré comme accessoire de sécurité, car suivant la définition de la DESP un accessoire de sécurité comporte nécessairement :

- Une fonction de mesure ou de détection et
- Une fonction d'intervention, ou de coupure ou de coupure et de verrouillage.

Pour qu'un système de contrôle soit classé accessoire de sécurité, il doit être conçu et placé sur le marché comme moyen ultime de protection de l'équipement sous pression contre le dépassement des limites admissibles, et donc répondre aux exigences essentielles correspondantes de l'annexe I § 2.11.

Note: Il peut arriver que certains dispositifs de mesure ou de contrôle soient utilisés par inadvertance comme accessoires de sécurité. Lorsque cela est prévisible, les fabricants devraient inclure un avertissement approprié dans leurs instructions de service.

Voir aussi CLAP 58 - Orientation 1/25 et CLAP 95 - Orientation 2/16.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.